COMMUNE DE Saint-Genest Malifaux

ARRETE 2026 - T070 - M01

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal n° 2026 – T070 en date du 14 octobre 2026 portant sur l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande du 2 novembre 2026 de l'entreprise PAYSAGES DU PILAT demeurant 2 rue des frères Jourjon 42660 Saint Genest Malifaux, présentée par M. Robin Glasian ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les travaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes **à l'occasion du stationnement d'une benne lors de travaux au 18 rue du Feuillage 42660 Saint Genest Malifaux.**

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal n° 2026 – T070 du 14 octobre 2026 sont modifiées comme suit : les dates initialement prévues du mercredi 14 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 sont prolongées jusqu'au mardi 10 novembre 2026.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026 – T070 du 14 octobre 2026 demeurent inchangées et restent applicables.

Article 3 : L'entreprise PAYSAGES DU PILAT est autorisée à occuper le domaine public sur une partie de la route devant le numéro 18 rue du Feuillage 42660 Saint Genest Malifaux, **à l'occasion du stationnement d'une benne lors de travaux, du mercredi 14 octobre 2026 au mardi 10 novembre 2026.**

Article 4 : Une signalisation adéquate pour les véhicules et les piétons ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre de la benne.

Article 5 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise PAYSAGES DU PILAT pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Les emplacements et les abords doivent être tenus propres en permanence.

Article 7 : L'installation d'une benne pour une durée supérieure à 10 jours ouvrés donne lieu à une redevance pour occupation du domaine public calculée comme suit :

15,00 euros par jour ouvré

Mairie
1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX
Tél. : 04 77 51 20 01
Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr

COMMUNE DE
Saint-Genest Malifaux

Article 8 : L'entreprise PAYSAGES DU PILAT, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT GENEST MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 03 novembre 2026

La Maire
Geneviève MANDON

Pour la Maire
l'adjoint délégué
Jean-Luc CHAVANA

MAIRIE DE SAINT GENEST MALIFAUX ★ 42660 ★

Mairie
1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX
Tél. : 04 77 51 20 01
Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr